

PV
CONSEIL D'UFR SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
 2 avril 2026

ORDRE DU JOUR :

- Point 1 – Accueil des nouveaux membres « invités permanents »
- Point 2 – Approbation du procès-verbal du CUFR du 26 février 2026 (vote)
- Point 3 – Informations et communications de la Direction
- Point 4 – Financement des stages de terrain pour l'année universitaire 2026-2027
- Point 5 – Organigramme de l'UFR et charges de mission auprès de la Direction
- Point 6 – Formation : commissions de perfectionnement (vote)
- Point 7 – Campagne d'emploi et CRCT : point d'information
- Point 8 – Motion relative à l'hygiène et à la propreté de l'UFR (vote)
- Point 9 – BIATSS : questions et informations
- Point 10 – Étudiant-es : questions et informations
- Point 11 – Questions diverses (Erasmus+ Arménie)

Présidente du Conseil : Michela Marzano

	Présent·es ou Mandataires	Excusé·es
Professeurs Collège A		
HASPEKIAN Mariam		X
HMED Choukri	EIDELIMAN Jean-Sébastien	X
AUZANNEAU Michelle	X	
LEBON Francis	X	
ROBIN AZEVEDO Valérie		X
SOCKETT Geoffrey	X	
ROTHIER-BAUTZER Eliane	PARMANTIER Charlotte	X
LESERVOISIER Olivier	X	
DOURY Marianne		X
Professeurs Collège B		
LACHET Caroline	X	
DE LESCURE Emmanuel		X
TOUTAIN Stéphanie		X
HALTE Pierre		X
VOULGRE Emmanuelle	X	
CHAUDAT Philippe	X	
EIDELIMAN Jean-Sébastien	X	
ESTAY-STANGE Véronica	X	
PARMANTIER Charlotte	X	
Collège BIATSS		
DESSAJAN Séverine	X	
CHANTELLY Cédric	LAURENT Jean-Baptiste	X
DRULIOLLE Nathalie	X	
LAURENT Jean-Baptiste	X	
GEVORGYAN Lusiné	X	
Collège étudiants – titulaire		
PAWLOWSKI Clara	X	
LUCAS Raphaël		X
BISHAY Sarah		X
HIPPOLYTE Lucas		X
CASTOR CUPIT Alison		X
BREJOUX Theo	X	
Collège étudiants – suppléants		

PEYROU Manon		
RODIER GONCALVES Lucas		
BOISTARD Amelia		
KERMAIDIC Paul		
ENDAMNE Kirsty-Labelle		
RENGUET Antoine		
Personnalités extérieures		
BOUVIER Frédérique		X
CEROUX Benoit		X
DELPORTE Muriel		X
DITER Kevin		X
GARRIAUX Hélène	X	
HANIQUE Fabienne	X	
TANGUY Hélène		X
TIMOTEO Joaquim	X	

Invité.es permanent.es (sans droit de vote)		
BOULC-H Laetitia	X	
FICADIERE Jeanne	X	
RODITI Eric		
RUBI Stephanie		
VENIARD Marie	X	
GIRAUD Christophe		
ALONSO Juan		
DEBARY Octave		
BOURGAIN Catherine		
DESGRES DU LOU Annabel		

Nombre de membres constituant le Conseil : 38
Quorum : 19
Nombre de présents + procurations : 21

Les procurations sont recensées et le quorum étant atteint, le Conseil d'UFR peut instruire valablement les points à l'ordre du jour.

Point 1 : Accueil des nouveaux membres « invité.es permanent.es »

La Directrice ouvre la séance en rappelant les évolutions introduites par les nouveaux statuts de l'UFR. Elle indique qu'au-delà des membres invités de manière permanente jusque-là, sont désormais également considérés comme invités permanents, sans droit de vote, les directions des laboratoires ainsi qu'un.e doctorant.e désigné.e par chacune d'elles. Cette précision conduit à intégrer formellement ces nouvelles catégories de participant.es au fonctionnement du Conseil, même si leur présence n'ouvre pas de droit de vote. Elle précise que cette évolution résulte d'une relecture attentive des textes statutaires et qu'elle entraîne une modification des pratiques antérieures. Elle signale par ailleurs qu'une personnalité extérieure appelée à siéger à titre personnel a démissionné de ses fonctions, ce qui rend nécessaire l'organisation prochaine d'un vote à bulletin secret pour son remplacement. Elle invite en conséquence les membres du Conseil à faire remonter des propositions.

Point 2 : Approbation du Procès-verbal du CUFR du 26 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est soumis au vote.
Il est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Informations et communications de la Directrice

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, la Directrice souhaite rappeler plusieurs principes relatifs au fonctionnement de l'instance. Elle insiste d'abord sur le fait que le Conseil d'UFR est une instance délibérative, ce qui implique que les échanges qui s'y tiennent ne sauraient être repris de manière informelle ou partielle avant qu'un procès-verbal n'ait été adopté. Elle rappelle que le contenu des débats est diffusé par le procès-verbal validé, ensuite mis à disposition sur le site de l'UFR. Elle élargit ce rappel à une réflexion plus générale sur la discrétion professionnelle, en soulignant qu'il importe de respecter la confidentialité des situations individuelles, qu'il s'agisse des personnels ou des étudiant-es, et d'éviter la circulation d'informations incomplètes ou qui risquent d'être déformées. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'introduire une logique de fermeture, mais de rappeler des règles minimales de fonctionnement collectif, de respect des personnes et de protection des situations particulières.

Point 4 : Financement des stages de terrain pour l'année universitaire 2026-2027

La directrice présente les grands équilibres budgétaires dans lesquels l'UFR est contrainte d'inscrire son action. Le budget de l'UFR repose d'une part sur des dotations attribuées par l'université et, d'autre part, sur des ressources propres. Ces ressources propres proviennent principalement de la formation continue, de certaines formations en alternance et, plus largement, de l'ensemble des activités qui permettent à l'UFR de dégager une marge financière complémentaire. Or, souligne-t-elle, l'équilibre général est aujourd'hui plus fragile qu'auparavant. Elle fait état d'une baisse de la dotation relative à la masse salariale et rappelle que cette diminution n'est pas propre à l'UFR mais s'inscrit dans une contrainte plus large qui touche l'ensemble de la faculté. Elle rappelle que l'UFR doit faire face non seulement à des dépenses pédagogiques, mais aussi à des dépenses de fonctionnement courant, à des investissements matériels et à des besoins en personnels qui ne sont pas toujours couverts par des supports d'État. Une partie des contrats, de l'équipement informatique, de certains travaux ou encore de certaines dépenses liées à la vie ordinaire de la composante doit ainsi être prise en charge sur ressources propres. Elle insiste sur le fait que cette situation oblige la direction à raisonner en permanence en termes d'arbitrage.

Dans ce cadre, la question des stages de terrain apparaît comme un enjeu particulièrement sensible. La Directrice rappelle qu'une réunion de travail a été organisée le 30 mars avec les responsables de parcours et les responsables des stages concernés. L'objectif de cette réunion était de mettre à plat les coûts réels, les besoins prévisionnels et les différentes sources de cofinancement existantes. Elle indique que cette réunion a été utile, car elle a permis de rendre plus lisibles des situations jusque-là appréhendées de manière dispersée.

Les documents présentés au cours de cette réunion faisaient apparaître, pour plusieurs stages, un coût élevé, parfois accentué par des incertitudes sur les prix des transports, sur le nombre final d'étudiant-es participant réellement au déplacement, ou encore sur l'existence de cofinancements extérieurs. La Directrice souligne qu'il ne s'agit pas de contester l'intérêt pédagogique des stages de terrain. Au contraire, elle rappelle qu'ils constituent, dans plusieurs formations, une composante importante de l'apprentissage et qu'ils participent pleinement à l'identité de l'offre de formation de l'UFR. Le problème n'est donc pas de savoir si ces stages sont utiles, mais de déterminer dans quelles conditions ils peuvent être financés au regard de la situation budgétaire actuelle de l'UFR.

Plusieurs pistes d'économies ou de redéploiements sont évoquées au cours de la discussion.

La Direction évoque la possibilité de réduire certains frais de convivialité ou de représentation, ainsi que ceux associés aux surveillances d'examens, notamment en seconde session. D'autres pistes, telles que la mobilisation de la taxe d'apprentissage ou la recherche de financements complémentaires, sont également mentionnées, sans qu'il soit encore possible d'en mesurer précisément les effets.

Au terme des échanges, il est acté que les responsables de formation recevront très prochainement le formulaire de demande de soutien, afin de permettre un examen de l'ensemble des besoins en juin.

Point 5 : Organigramme de l'UFR et charges de mission auprès de la Direction

La Directrice rappelle d'abord le cadre dans lequel s'inscrivent les charges de mission auprès de la direction. Elle indique qu'en vertu des textes en vigueur, ces charges de mission ne donnent pas lieu à un vote du Conseil. Une fois une mission attribuée ou retirée, le Conseil est ensuite informé de la décision prise.

Un échange porte ensuite sur la suppression d'une mission relative aux relations internationales. Plusieurs interventions expriment l'étonnement suscité par cette décision et en regrettent le caractère abrupt. La Directrice précise qu'il ne s'agit pas d'une disparition des relations internationales au sein de l'UFR, mais d'une reprise provisoire de cette responsabilité par la direction, dans un contexte qu'elle qualifie de délicat sur le plan institutionnel. Elle explique avoir reçu la personne concernée et avoir échangé avec elle sur les raisons qui l'ont conduite à lui retirer cette mission. Elle précise également que les éléments ayant conduit à cette réorganisation ne peuvent être détaillés publiquement à ce stade.

La discussion se déplace ensuite vers l'organigramme de l'UFR. Plusieurs membres du Conseil demandent des éclaircissements sur des modifications récentes, en particulier sur le rattachement hiérarchique de certaines fonctions administratives (notamment celles de chargé·e de communication et d'assistant·e de direction). La CSA précise que le poste de chargé·e de communication relevait initialement d'une double responsabilité, partagée entre la direction de l'UFR et la CSA, de même que celui d'assistant·e, et que ces responsabilités ont par la suite été clarifiées, avec une distinction plus explicite entre responsabilité hiérarchique et responsabilité fonctionnelle. La Directrice de l'UFR conserve ainsi le pilotage de la communication institutionnelle.

Certains membres du Conseil rappellent que, sous la direction précédente, une pratique consistait, dans un souci de transparence, à présenter les fiches de poste du personnel BIATSS au Conseil d'UFR. Après vérification auprès de la DAJ, il apparaît toutefois que ces fiches de poste, ainsi que l'organisation du travail, relèvent de l'administration, dans le cadre fixé par l'établissement et sous la responsabilité de la CSA. Le Conseil peut bien entendu être informé de ces évolutions, mais n'a pas vocation à en délibérer. Les éventuels ajustements des fiches de poste ou de l'organisation des services s'inscrivent donc dans ce cadre défini par l'université

Point 6 : Formation : Commissions de perfectionnement

La directrice adjointe chargée de la formation rappelle que les commissions de perfectionnement existent depuis plusieurs années, mais que leur cadrage s'est progressivement précisé, en particulier à la suite des délibérations du Sénat académique et des nouvelles règles de fonctionnement de l'UFR. Désormais, leur composition doit être votée en Conseil d'UFR.

Elle précise que les commissions de perfectionnement ont pour fonction d'accompagner l'autoévaluation des formations, de faire un point sur leur fonctionnement, leur lisibilité, leur articulation avec les poursuites d'études ou l'insertion professionnelle, ainsi que sur les évolutions qui pourraient être envisagées. Il ne s'agit pas de réunions purement formelles, mais d'espaces permettant de croiser plusieurs regards sur une même formation : celui de l'équipe pédagogique, celui des étudiant·es, celui des personnels administratifs qui en assurent le suivi au quotidien, et celui de personnes extérieures susceptibles d'apporter un éclairage sur les débouchés, les compétences attendues ou l'environnement professionnel.

Il est rappelé que le cadrage prévoit une composition relativement souple, mais suffisamment ouverte pour garantir une représentation équilibrée. Les commissions doivent associer des enseignant·es, des étudiant·es actuellement inscrit·es dans la formation, parfois d'ancien·es étudiant·es lorsqu'il est utile de recueillir un retour à distance, des personnels BIATSS, notamment de scolarité, ainsi que des personnalités extérieures. La directrice adjointe insiste sur l'importance de cette dernière catégorie, qui demeure souvent la plus difficile à constituer, mais qui est décisive pour que la commission ne soit pas réduite à un échange interne à la formation. Elle précise également que le niveau pertinent peut varier selon les cas : dans certaines formations, le conseil de perfectionnement a vocation à se tenir à l'échelle de la mention, tandis que dans d'autres situations des échanges plus informels peuvent exister au niveau d'un parcours. Ce qui est soumis au vote du Conseil d'UFR, en revanche, est bien l'instance formalisée appelée à remplir la fonction de conseil de perfectionnement au sens réglementaire.

Les compositions des conseils de perfectionnement des mentions suivantes sont présentées : master de sociologie, licence Sciences du langage, licence Sciences de l'éducation et licence Sciences sociales.

Les trois premières sont soumises au vote et approuvées à l'unanimité.

Une réserve est émise quant aux membres extérieurs conviés au conseil de perfectionnement de la mention licence Sciences sociales. En conséquence, il est convenu de reprendre cette composition afin de la compléter ou de la corriger avant de la soumettre à un vote ultérieur.

La directrice adjointe indique enfin que d'autres compositions seront présentées au Conseil au fil de l'eau, à mesure qu'elles lui seront transmises par les formations concernées. Elle précise également que

le prochain Conseil devrait être amené à examiner, en plus de ces compositions, certaines modifications mineures de maquettes, dès lors que le calendrier d'expertise par les services centraux le permettra.

Point 7 : Campagne d'emploi et CRCT : point d'information

La directrice adjointe chargée des ressources humaines et de la recherche présente un point d'information sur la campagne d'emploi. Elle indique que les demandes formulées par les départements n'ont été que partiellement satisfaites. S'agissant des postes d'ATER, seuls les renouvellements et un support obtenu pour départ à la retraite ont été acceptés. L'UFR avait formulé six demandes ; quatre postes ont finalement été accordés. À cela s'ajoutent deux postes d'ATER qui avaient été demandés et octroyés en amont dans le cadre de la campagne d'emplois 2026, correspondant à deux départs à la retraite en 2026 au sein du département SDEF. Pour les contrats à durée déterminée, la logique a été la même : seuls les renouvellements ont été validés, certains besoins nouveaux n'ayant pas été retenus. En revanche, les missions d'enseignement pour les doctorant·es contractuel·es ont été intégralement obtenues.

Elle précise ensuite que la préparation de la campagne suivante est déjà engagée. Un recensement est en cours concernant les départs à la retraite et les situations de détachement susceptibles d'ouvrir droit à de nouvelles demandes de postes. Elle rappelle que ces demandes doivent être appuyées par des démarches administratives formalisées.

Un point est également présenté sur l'avancement de grade. Une commission ad hoc a été constituée, réunissant des représentant·es des trois départements. Cette commission a examiné les dossiers et émis un avis avant transmission au CNU. La phase locale interviendra ultérieurement.

Enfin, un point est fait sur les CRCT. Les réponses du CNU ont été reçues. Les dossiers qui relèvent de l'examen local doivent maintenant être instruits dans un calendrier contraint. La question d'un dossier de congé pour projet pédagogique est également évoquée ; compte tenu du faible nombre de candidatures, il est proposé de recourir à un mode d'évaluation allégé.

Point 8 : Motion relative à l'hygiène et à la propreté de l'UFR (vote)

La Directrice rappelle qu'une motion relative à l'hygiène et à la propreté des locaux a été transmise en amont aux membres du Conseil. Elle indique qu'elle a déjà reçu une réponse de la direction du Pôle EML Odéon Saint-Germain, mais considère néanmoins qu'il demeure utile que le Conseil d'UFR se prononce formellement, afin de marquer l'importance attachée à cette question.

Il est rappelé que les difficultés d'entretien des locaux ont déjà été signalées à plusieurs reprises et qu'elles affectent concrètement les conditions de travail au sein du bâtiment. La motion vise à formaliser cette préoccupation collective.

Le Conseil est d'abord invité à se prononcer sur l'opportunité de voter une motion, et cette proposition est approuvée à l'unanimité.

La motion elle-même est ensuite soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

Enfin, la Directrice demande au Conseil l'autorisation de transmettre immédiatement le texte adopté aux services compétents, sans attendre l'approbation formelle du présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Le Conseil approuve à l'unanimité la transmission immédiate de la motion à la directrice du Pôle EML Odéon Saint-Germain.

Point 9 : BIATSS : questions et informations

Les représentant·es BIATSS expriment le souhait d'organiser des réunions/rencontres informelles entre personnels BIATSS. Ils précisent qu'un retour sera ensuite fait auprès de la direction. La directrice salue cette initiative.

Point 10 : Étudiant·es : questions et informations

La Directrice revient sur les éléments obtenus auprès des services juridiques et institutionnels concernant le renouvellement de la représentation étudiante. Elle indique que, sauf vacance effective de l'ensemble des sièges concernés, il n'est pas prévu d'organiser d'élections partielles à l'automne, dans la mesure où le renouvellement général des représentant·es étudiant·es doit intervenir au printemps 2027. Elle précise que, pour que la question d'élections partielles soit juridiquement ouverte, il faut que les sièges soient effectivement vacants, ce qui suppose des démissions formalisées.

Les représentant·es étudiant·es expliquent alors qu'une très grande partie des élu·es actuels ne sera plus en mesure de siéger à la rentrée prochaine, certains achevant leur cursus, d'autres n'envisageant pas de poursuivre leur mandat. L'hypothèse d'une vacance presque complète, voire complète, des sièges étudiants est donc évoquée. La Direction invite les intéressé·es à se coordonner et à formaliser la situation de manière à permettre, le cas échéant, l'examen d'une procédure adaptée.

Point 11 : Questions diverses (Erasmus+ Arménie)

La Directrice introduit ce dernier point en précisant qu'il ne peut donner lieu, à ce stade, à un vote en séance, les délais statutaires n'ayant pas permis d'inscrire à l'ordre du jour une délibération complète. Elle indique néanmoins qu'il lui paraît nécessaire d'informer le Conseil de la situation, au regard des enjeux institutionnels et budgétaires associés, et d'engager une réflexion collective en vue d'une décision à prendre dans les meilleurs délais.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un projet Erasmus+ KA171, financé par l'Union européenne dans un cadre de gestion particulièrement strict, reposant sur des objectifs précis de mobilités étudiantes et enseignantes assortis d'exigences strictes de mise en œuvre. Elle souligne notamment que les mobilités enseignantes doivent correspondre à un volume défini d'heures d'enseignement effectif ; à défaut, certaines dépenses ne peuvent être imputées sur les lignes prévues et doivent être reportées sur les crédits d'organisation. Elle indique que, dans ce type de dispositif, une sous-réalisation significative des mobilités est susceptible d'entraîner des réajustements financiers en fin de convention, voire une restitution partielle des financements, et rappelle que les agences Erasmus+ sont particulièrement attentives à la cohérence entre les objectifs affichés et la mise en œuvre effective des projets.

La Direction présente ensuite les principales données d'exécution du projet : pour un budget total de 139 630 €, 26 440 € ont été engagés à ce jour (soit environ 19 %), dont 5 640 € au titre du soutien organisationnel (OS). Elle souligne que les mobilités réalisées ou programmées demeurent, à ce stade, très en deçà des objectifs initiaux, alors même que le projet est engagé dans sa seconde moitié.

Ces éléments traduisent un écart significatif entre la trajectoire initiale du projet et sa réalisation effective, ce qui soulève des interrogations quant à la capacité d'atteindre un niveau d'exécution satisfaisant d'ici au terme du projet, fixé au 31 juillet 2027.

Dans ce contexte, les porteurs du projet proposent d'élargir le partenariat à une autre université arménienne, la Brusov State University, afin de relancer la dynamique de mobilités étudiantes, en s'appuyant sur un environnement linguistique et académique jugé plus favorable.

Des membres impliqués dans le projet prennent la parole pour expliciter cette proposition. Ils indiquent qu'elle s'inscrit dans une démarche d'adaptation progressive aux réalités constatées sur le terrain, à l'issue de plusieurs missions et échanges avec les partenaires, et qu'elle vise à préserver les objectifs scientifiques et pédagogiques du projet, sans remise en cause du partenariat initial.

La Directrice souligne qu'elle ne remet en cause ni l'intérêt du projet ni l'engagement des équipes. Elle précise toutefois qu'au regard de l'état d'avancement du dossier, la question soumise au Conseil ne peut se limiter à celle de l'élargissement du partenariat, mais doit être envisagée plus largement au regard de la poursuite du projet dans des conditions de faisabilité et de soutenabilité financière désormais incertaines. Elle insiste sur la nécessité, pour le Conseil, de se prononcer à partir d'une appréciation globale de la trajectoire du projet, de sa capacité à être significativement redynamisé dans un calendrier contraint, et des exigences de gestion rigoureuse des financements européens.

Elle indique en conséquence qu'une note d'analyse détaillée, accompagnée des données chiffrées et des différentes options envisageables sera transmise aux membres du Conseil. Un vote électronique sera organisé dans le respect des délais statutaires, après sécurisation du cadre juridique applicable, afin de permettre au Conseil de se prononcer de manière éclairée sur l'orientation à donner au projet.

Fin du Conseil à 13h00

La présidente du Conseil d'UFR, Michela Marzano, Directrice de l'UFR SHS



Pour le Président et par délégation

Michela MARZANO

Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales

